

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 47 (2020)

DOI: 10.11588/fr.2020.1.86546

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

FABIEN ROUCOLE

## QUAND PORTER LES ARMES POUVAIT FAVORISER UNE CARRIÈRE ECCLÉSIASTIQUE

Les clercs de cour et le service armé au XIV<sup>e</sup> siècle

Dans son récit de la bataille d'Otterburn (1388), Jean Froissart raconte avec force complaisance comment un certain messire Guillaume de Northberwick, prêtre et chapelain du comte James de Douglas, se distingua en combattant vigoureusement d'une hache de guerre, et sortit du combat sévèrement blessé, alors que son seigneur avait été tué. Selon le chroniqueur, les parents et serviteurs du comte auraient été si impressionnés par son courage qu'ils le récompensèrent en le faisant nommer chanoine et archidiacre d'Aberdeen<sup>1</sup>. Ainsi, le fait d'avoir combattu n'aurait pas pénalisé, mais favorisé la carrière ecclésiastique de ce prêtre. S'il ne nous a pas été possible de vérifier la véracité du récit de Froissart<sup>2</sup>, nous allons tenter de montrer ici qu'il est vraisemblable, et correspond à des pratiques relativement fréquentes au XIV<sup>e</sup> siècle.

Comme le personnage du récit de Froissart, les hommes ayant bénéficié de telles pratiques sont généralement des ecclésiastiques de cour, ce qui est un élément essentiel pour comprendre leur parcours. C'est un fait bien connu que pour un clerc, évoluer dans l'entourage des princes et grands seigneurs offrait de grandes opportunités de carrière. Les rois, en particulier, récompensaient volontiers les serviteurs dévoués avec des prébendes canoniales, et, pour les plus en vue, des sièges épiscopaux. Le développement des provisions pontificales ne fit que renforcer ce phénomène, en facilitant notamment l'accumulation de nombreux bénéfices par les familiers des princes ou les cardinaux<sup>3</sup>. Comme le montrent d'assez nombreux exemples, des clercs ayant

1 Jean Froissart, *Chroniques*, éd. Siméon LUCE puis Albert MIROT, Paris 1869–1975, t. 15, p. 146–147: *et trouverent delez luy (...) un sien chappellain qui n'estoit pas comme prestre, mais comme vaillant homme d'armes, car toute la nuit, ou plus fort de la besoingne, il l'avoit poursievoy a tout une hache en sa main et encoires, comme vaillant homme, autour du comte il escarmuçoit et reboutoit et faisoit reculer Anglois pour les colps d'une hache dont il ruoit et lanchoit radement sus eulx; et en celle estat ilz le trouverent, dont ilz luy en sceurent bon gré, et luy tournerent depuis a grant vaillance, et en fut, en l'an, archidiacre et chanoine de Bredane [Aberdeen]. Le prestre, je le vous nommeray: on l'appelloit messire Guillaume de Northbernich. Et au voir dire, il avoit bien corps et taille et membres et grandeur et hardiement pour tout ce faire, et touttefois il fut là navrez moult durement.*

2 En août 1389, un William de Northberwick présente une supplique à Avignon pour obtenir la collation d'un bénéfice dans le diocèse de Saint-Andrews. Au mois de mai précédent, le gardien du royaume d'Écosse a obtenu le droit de nommer trois personnes destinées à être pourvues de prébendes, dont une à Aberdeen (*Calendar of entries in the papal registers relating to Great Britain and Ireland. Petitions to the pope*, éd. William Henry BLISS, Londres 1896, p. 571–572).

3 Guillaume MOLLAT, *La collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon*, Paris 1921, p. 10 ss (Jean XXII, *Lettres communes*, Introduction). Voir aussi Geoffrey BARRACLOUGH, *Papal provisions: aspects of the Church history constitutional, legal and administrative in the*

porté les armes à plusieurs occasions ont pu continuer à s'élever dans la hiérarchie ecclésiastique, alors que des personnages plus modestes, sans appuis, se sont vus barrer l'accès aux ordres majeurs ou aux bénéfices à charge d'âmes<sup>4</sup>. Il s'agira ici d'étudier les mécanismes qui permettaient une telle situation, à travers les carrières de quelques uns de ces clercs de cour, notamment en France, en Angleterre et dans les pays d'Empire.

Nous nous limiterons ici à la période de la papauté d'Avignon (1309–1378) et des premières années du Grand Schisme (1378–1417) pour plusieurs raisons. D'une part, bien que des clercs portant les armes soient attestés à des époques antérieures et postérieures, ils sont particulièrement nombreux au XIV<sup>e</sup> siècle, contrairement à bien des idées reçues, et les critiques à leur encontre sont peu nombreuses avant les années 1380 et le développement d'un esprit de réforme de l'Église dans toute l'Europe, conséquence du schisme. D'autre part, c'est au début de cette époque que les pratiques de réserves et de provisions pontificales atteignent leur plein développement, et que le «*Corpus Iuris Canonici*» classique est finalement complété avec la publication des «*Clémentines*» par Jean XXII en 1317. La période offre donc une certaine unité du point de vue du droit canon et des rapports entre Église et États monarchiques. Dans un tel contexte, il est possible de mieux comprendre, à travers les carrières de plusieurs personnages, quelle a été l'attitude des papes et de la Curie face aux ecclésiastiques qui s'impliquaient dans les conflits armés, et de corriger ainsi l'image certainement biaisée que donnerait la seule étude des écrits des juristes et théologiens. Enfin, et c'est un aspect important, les sources pour cette période sont nombreuses et beaucoup sont éditées dans des recueils ou des bases de données accessibles sur internet (notamment la base «*Ut per litteras apostolicas*», version informatisée des registres des papes édités par l'École française de Rome), ce qui rend possible la consultation d'un vaste éventail de documents, et donc la reconstitution détaillée des carrières de nombreux ecclésiastiques de cour.

## I. Service de Dieu et service armé, deux activités incompatibles?

Il importe d'abord d'examiner à quel point les faits d'armes de messire de Northberwick constituaient une transgression. Il semble évident à première vue qu'il s'agissait d'un péché grave. Le droit canon interdisait explicitement le port des armes aux clercs, et prévoyait des sanctions pour ceux qui enfreignaient ce principe. En théorie, ils devenaient irréguliers, étaient marqué par l'infamie, et donc inaptes à exercer les offices ecclésiastiques, ce qui entraînait leur suspense. Les récidivistes pouvaient se

later Middle Ages, Oxford 1935; Michèle BÉGOU-DAVIA, *L'interventionnisme bénéficial de la papauté au XIII<sup>e</sup> siècle. Les aspects juridiques*, Paris 1997. Pour une mise au point sur l'historiographie de la question, voir Thomas W. SMITH, *The development of papal provisions in medieval Europe*, dans: *History compass* 13/3 (2015), p. 110–121.

- 4 Voir par exemple le cas d'un prêtre normand, qui a combattu les grandes compagnies, et les partisans du roi de Navarre, puis les ennemis de la papauté en Italie, et a dû se retirer dans un monastère, où il n'a plus le droit d'exercer les fonctions du sacerdoce: Urbain V, *Lettres communes*, éd. Michel et Anne-Marie HAYEZ, Janine MATHIEU, Paris 1964–1972, n° 21 259. Quelques exemples du XV<sup>e</sup> siècle dans Heinrich DENIFLE, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la Guerre de Cent Ans*, Paris 1897–1899, t. 1, p. 538–540.

voir déposés et définitivement privés de leurs bénéfices<sup>5</sup>. Mais au delà de ces interdits généraux, les canonistes distinguaient des cas dans lesquels un homme d'Église pouvait légitimement employer la force armée: la légitime défense, si la fuite était impossible, ou, dans une certaine mesure, le service des princes, lorsqu'il était fondé sur des rapports féodo-vassaliques. En effet, le concordat de Worms de 1122 établissait que les prélats qui tenaient des *regalia* de l'empereur devaient se rendre à l'armée avec leurs troupes lorsqu'ils étaient convoqués<sup>6</sup>. Ce principe prévalait aussi dans les autres royaumes européens: ainsi, en 1297, lors du conflit au sujet des décimes, Boniface VIII rappela au roi de France qu'il n'entendait pas le remettre en question<sup>7</sup>.

En revanche, le rôle que devaient jouer les ecclésiastiques se rendant à l'armée fit débat pendant des siècles: l'abondance des textes traitant de ce sujet et la diversité des interprétations suffirent à le montrer. Encore à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, l'auteur de l'«Arbre des batailles» pouvait affirmer que *les doctours et les mestres en decret en font grant parlement*. Selon certains d'entre eux, les prélats pouvaient licitement se rendre sur le champ de bataille, en armes pour se protéger. Ils pouvaient encourager les combattants, et même leur donner des ordres, pourvu qu'ils ne leur commandent pas de tuer. Ils devaient éviter autant que possible de se battre en personne, mais pouvaient riposter s'ils étaient attaqués; selon Honorat Bovet, ils pouvaient aller jusqu'à

- 5 Fabien ROUCOLE, Prélats et hommes de guerre dans la France du XV<sup>e</sup> siècle, Aix-en-Provence 2020 p. 167–177. Au sujet de l'implication des ecclésiastiques dans les conflits armés, voir: Pour le haut Moyen-Âge: Friedrich PRINZ, *Klerus und Krieg im früheren Mittelalter: Untersuchungen zur Rolle der Kirche beim Aufbau der Königsherrschaft*, Stuttgart 1971; Leopold AUER, *Der Kriegsdienst des Klerus unter den sächsischen Kaiser*, dans: *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung* 79 (1971), p. 316–407 et 80 (1972), p. 16–28; Kent G. HARE, *Clerics, war and weapons in Anglo-Saxon England*, dans: Donald J. KAGAY, Andrew VILLALON (dir.), *The final Argument. The imprint of violence on society in medieval and early modern Europe*, Woodbridge 1998, p. 3–12. – Pour le Moyen Âge central: Helena M. CHEW, *The English ecclesiastical tenants-in-chief and knight service, especially in the thirteenth and fourteenth centuries*, Londres 1932; Timothy REUTER, *Episcopi cum sua militia: the prelate as warrior in the early Staufer era*, dans: ID. (dir.), *Warriors and churchmen in the High Middle Ages. Essays presented to Karl Leyser*, Londres 1992, p. 79–94; Jan KEUPP, *Die zwei Schwerter des Bischofs. Hirtenpolitik und Waffenruhm im Reichsepiskopat der Salierzeit*, dans: *Zeitschrift für Kirchengeschichte* 117 (2006), p. 1–24; Daniel M. G. GERRARD, *The Church at war: the military activities of bishops, abbots and other clergy in England, c. 900–1200*, Londres 2017. – Pour le Moyen Âge tardif: Andrea E. OLIVER, *Battling bishops: late fourteenth-century episcopal masculinity admired and decried*, dans: Christopher HARPER-BILL (dir.), *Medieval East Anglia*, Woodbridge 2005, p. 272–286; Fabien ROUCOLE, *La mort d'un ecclésiastique au combat: Jean de Montaigu, archevêque de Sens, et la bataille d'Azincourt*, dans: Alain MARCHANDISSE, Bertrand SCHNERB (dir.), *Autour d'Azincourt: une société face à la guerre (v. 1370–v. 1420)*, Lille 2017, p. 69–88; et enfin des ouvrages qui couvrent plusieurs de ces périodes ou un cadre plus large encore: Benjamin ARNOLD, *German bishops and their military retinues in the medieval Empire*, dans: *German History* 7/2 (1989), p. 161–183; David S. CHAMBERS, *Popes, cardinals and war: the military Church in Renaissance and early modern Europe*, New York, Londres 2006; Radosław KOTECKI, Jacek MACIEJEWSKI, John S. OTT (dir.), *Between sword and prayer. Warfare and medieval clergy in cultural perspective*, Leiden, Boston 2018.
- 6 MGH *Constitutiones*, t. 1, p. 161. Dans les concessions faites par le pape à l'empereur, un article stipule: *electus autem regaliam per sceptrum a te recipiat et quae ex his iure tibi debet faciat*.
- 7 Georges DIGARD, *Philippe le Bel et le Saint-Siège de 1285 à 1304*, Paris 1936, t. 1, p. 269, 279, 296–297, 341.

tuer leur adversaire dans ce cas<sup>8</sup>. Une iconographie assez maigre atteste de la manière dont les membres du clergé pouvaient se conformer à ces règles. Ainsi, la représentation de l'évêque Odon de Bayeux sur la célèbre tapisserie<sup>9</sup>, qui a été abondamment discutée depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, doit être interprétée dans ce sens: Odon est à cheval et porte un armement défensif (casque et haubert), mais allégé, car il ne tient pas d'écu, et il encourage les jeunes combattants en brandissant un *bacculum*, c'est à dire un bâton de commandement plutôt qu'une massue, généralement désignée par le terme *clava*<sup>10</sup>. Très similaire est l'image offerte par la miniature d'un manuscrit des »Grandes chroniques de France« daté de 1471 représentant la bataille de Bouvines (1214): l'évêque Guérin de Senlis y figure à cheval, porte une armure dorée et un casque surmonté d'une mitre, ainsi qu'une épée rangée au fourreau. Il tient dans sa main un bâton de commandement, qu'il utilise pour diriger archers et hommes d'armes<sup>11</sup>. Dans les deux cas, l'évêque est donc clairement impliqué dans les combats, mais il ne frappe pas lui-même l'ennemi: son armement a un rôle défensif avant tout. Il reste à voir comment ces principes étaient appliqués dans la réalité; mais nous pouvons déjà remarquer que, dans une certaine mesure, la participation personnelle des prélats aux luttes armées était considérée comme acceptable et même licite: c'est la capacité à garder la mesure qui distinguait le tolérable du scandaleux.

## II. Des carrières à succès, entre service de cour et service armé

### 1. *Participer aux chevauchées d'Édouard III: un tremplin vers l'épiscopat?*

Pour se faire une idée du rôle joué par les clercs et prélats de cour lors des expéditions armées, l'idéal est de prendre comme exemple le siège de Tournai par Édouard III et le face à face de Bouvines en 1340. Pour cette campagne, les registres de paiement

- 8 Honorat Bovey, *L'arbre des batailles*, éd. Hélène BIU, dans: EAD., *L'arbre des batailles* d'Honorat Bovey: étude de l'œuvre et édition critique des textes français et occitan, thèse inédite, Université de Paris IV, dir. Gilles Roussineau, 2004, p. 766; voir aussi Giovanni da Legnano, *Tractatus de bello, de represaliis et de duello*, éd. Thomas E. HOLLAND, Washington 1917, p. 119, 127. Sur les questions légales autour du port d'armes par les clercs, voir: Frederick H. RUSSEL, *The just war in the Middle Ages*, Cambridge 1976, p. 72–85, 105–118, 180–194, 238–240; Lawrence G. DUGGAN, *Armsbearing and the clergy in the history of canon law and western christianity*, Woodbridge 2013, p. 90–161; Ernst-Dieter HEHL, *Kirche und Krieg im 12. Jahrhundert. Studien zum kanonischen Recht und zur politischen Wirklichkeit*, Stuttgart 1980, p. 219–251; Hubertus LUTTERBACH, *Die für Kleriker bestimmten Verbote des Waffentragens, des Jagens sowie der Vogel- und Hundehaltung (a. 500–900)*, dans: *Zeitschrift für Kirchengeschichte* 109/2 (1998), p. 149–166.
- 9 David R. BATES, *The character and career of Odo, Bishop of Bayeux (1049/50–1097)*, dans: *Speculum* 50/1 (1975), p. 1–20. Fabien ROUCOLE, *Prélats et hommes de guerre dans l'espace français au XV<sup>e</sup> siècle, culture et pratique*, thèse, Université d'Aix-Marseille, dir. Christiane Raynaud, 2014, p. 145–151; GERRARD, *Church at war* (voir n. 5), en particulier p. 34–38.
- 10 C'est le cas, par exemple, dans le passage de la »Philippide« où l'évêque de Beauvais manie la masse d'armes (Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, éd. H.-François DELABORDE, Paris 1882–1885, t. 2, p. 340).
- 11 Paris, BnF, Ms. Fr. 2609, fol. 219v. La représentation correspond bien au texte de la chronique du XIII<sup>e</sup> siècle: *en cele bataille estoit freres Guerins, li esliz de Senliz, tot armez non mie pour combattre, mais pour amonester et pour enorter les barons et les autres chevaliers à l'onor de Dieu, du roi et du roiaume, et à la défense de leur propre santé* (Les Grandes Chroniques de France, éd. Jules VIARD, Paris 1920–1953, t. 6, p. 336).

des combattants subsistent pour les deux armées, et de nombreuses autres pièces d'archives viennent les compléter. Une partie du camp anglais était sous le commandement de Henry Burghersh, évêque de Lincoln, personnage à l'influence considérable, que l'auteur de la »*Chronographia regum Francorum*« compte parmi les *audaciores* de l'armée anglaise<sup>12</sup>. C'était un homme de cour, qui avait été trésorier de l'Échiquier dès le début du règne, puis chancelier<sup>13</sup>, et avait négocié les alliances avec Louis de Bavière et les princes d'Empire de 1337 à 1340<sup>14</sup>. Il avait participé à plusieurs expéditions militaires, lors de la rébellion contre Édouard II en 1326<sup>15</sup>, l'expédition écossaise l'année suivante<sup>16</sup>, l'attaque de Cadzand en 1337<sup>17</sup>, le siège de Cambrai et la chevauchée de Buironfosse en 1339<sup>18</sup>, la bataille de l'Écluse<sup>19</sup>.

Édouard avait aussi avec lui des clercs de son hôtel, dont la présence était nécessaire pour assurer le paiement des troupes, les ressources de l'hôtel royal, le fonctionnement de la chancellerie, et enfin le service religieux<sup>20</sup>; en outre, plusieurs d'entre eux étaient accompagnés par une retenue d'hommes d'armes, et étaient enregistrés comme chevaliers dans le livre de la Garde-Robe. Cette pratique était habituelle pour la plupart d'entre eux. Par exemple, Philip Weston, aumônier et confesseur du roi, étant enregistré comme chevalier en 1338–1339<sup>21</sup>, participa au siège de Tournai en 1340<sup>22</sup>, puis débarqua en Bretagne en 1342 avec 21 hommes d'armes<sup>23</sup>, et prit enfin part à la chevauchée de 1346, à la bataille de Crécy et au siège de Calais<sup>24</sup>. Or, beau-

- 12 *Chronographia regum Francorum*, éd. Henri MORANVILLÉ, Paris 1891–1897, t. 2, p. 140, 145, 151, 160.
- 13 Thomas F. TOUT, *Chapters in the administrative history of Mediaeval England. The wardrobe, the chamber and the small seals*, Manchester 1920–1933, t. 3, p. 16–17.
- 14 Thomas RYMER, *Foedera, conventiones, literae, et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliae et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates*, Londres 1704–1717, t. II/3, p. 168–171, 177–181; Froissart, *Chroniques* (voir n. 1), t. 1, p. 120–126, 134.
- 15 Mathew de Westminster, *Flores Historiarum*, éd. Henry Richards LUARD, Londres 1890 (*Rerum britannicarum Medii Aevi scriptores*, 95), t. 3, p. 233.
- 16 RYMER, *Foedera* (voir n. 14), t. II/2, p. 193, 203. Il n'est pas certain qu'il ait participé à la chevauchée proprement dite, mais il est allé au moins jusqu'à York où se trouvaient les officiers chargés des affaires logistiques.
- 17 Il est d'ailleurs cité parmi ceux qui auraient juré de servir le roi à la guerre au cours du banquet du héron. Voir *Chronographia regum Francorum* (voir n. 12), t. 2, p. 37, 44; *Chronique normande du XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. Auguste et Emile MOLINIER, Paris 1882, p. 39; Henry Knighton, *Chronicon*, éd. Joseph Rawson LUMBY, Londres 1889–1895 (*Rerum britannicarum Medii Aevi scriptores*, 92), t. 2, p. 2; William Norwell, *Wardrobe book. 12 July 1338 to 27 May 1340*, éd. Bryce et Mary LYON, Henry S. LUCAS, Bruxelles 1983, p. 325–326; RYMER, *Foedera* (voir n. 14), t. II/4, p. 8, 13, 23, 33, 40, 42, 57, 63.
- 18 *Chronographia regum Francorum* (voir n. 12), t. 2, p. 70; Froissart, *Chroniques* (voir n. 1), t. 1, p. 159, 171, 178.
- 19 RYMER, *Foedera* (voir n. 14), t. II/4, p. 78; Froissart, *Chroniques*, t. 1, p. 223.
- 20 Philip Weston, enregistré comme chevalier banneret, accomplit son rôle d'aumônier du roi en 1339; Norwell, *Wardrobe book* (voir n. 17), p. 207–211.
- 21 Il sert avec deux écuyers et six archers dès juillet 1338; il est fait chevalier banneret en octobre 1339, pendant la chevauchée de Buironfosse, et augmente sa retenue d'un chevalier (*ibid.*, p. 336–337).
- 22 TOUT, *Chapters* (voir n. 13), t. 4, p. 107.
- 23 Voir la liste établie par Andrew AYTON, *Knights and warhorses. Military service and the English aristocracy under Edward III*, Woodbridge 1994, p. 263.
- 24 George WROTTESELEY (éd.), *Creçy and Calais. From the original records in the Public Record*

coup d'entre eux parvinrent à l'épiscopat quelques années après, toujours avec une provision pontificale, le roi les ayant recommandés auprès du pape. Ainsi Thomas Hatfield, secrétaire d'Édouard, obtint-il l'évêché de Durham en 1345<sup>25</sup>, après avoir participé aux mêmes chevauchées que son collègue Weston<sup>26</sup>.

La faveur royale et pontificale se manifeste de manière plus éclatante encore chez John de Thoresby, clerc de la chancellerie dès 1333. En 1338, il s'engagea dans l'armée du roi avec cinq écuyers, et prit part à la chevauchée de Buironfosse l'année suivante<sup>27</sup>. En 1345, il était gardien du sceau privé; il embarqua avec le roi pour une nouvelle campagne en France et reçut des mains du chancelier<sup>28</sup> le grand sceau, afin de pouvoir sceller les actes importants pendant la chevauchée. L'expédition fut finalement abandonnée; mais, l'année suivante, il assumait les mêmes fonctions, et dirigeait une chancellerie improvisée pendant la chevauchée de l'été 1346, tout en servant comme banneret avec une importante retenue de 33 hommes d'armes et 36 archers<sup>29</sup>. C'est pendant le siège de Calais qu'il reçut une bulle de provision pour l'évêché de Saint Davids<sup>30</sup>. Ce n'était qu'un début: dès 1349, il était transféré sur le siège de Worcester, plus riche, et exerçait l'office de chancelier royal; en 1352, toujours sur provision pontificale, il était nommé au prestigieux siège archiepiscopal d'York, et en 1363, il s'intitulait légat pontifical en Angleterre.

Au total, en 1350, sur les deux archevêques et 21 évêques siégeant en Angleterre et au Pays de Galles, au moins six avaient déjà conduit des gens d'armes à l'armée royale avant ou après leur promotion à l'épiscopat; et deux ou trois autres avaient mobilisé des hommes en armes pour la défense des côtes du royaume. Par conséquent, plus d'un tiers de l'épiscopat anglais avait été directement impliqué dans la mobilisation de troupes armées, et entre un quart et un tiers avait une expérience directe des opérations militaires, voire des combats.

À quel point ces clercs conduisant des retenues d'hommes armés participaient-ils réellement aux affrontements? Les sources permettent rarement de le savoir avec précision. Chez certains au moins, quelques indices laissent deviner un goût pour les

- Office, Londres 1898, p. 205; Andrew AYTON, Philip PRESTON (dir.), *The battle of Crécy, 1346*, Woodbridge 2005, p. 243; TOUT, *Chapters* (voir n. 13), t. 4, p. 280.
- 25 Calendar of entries in the papal registers relating to Great Britain and Ireland. *Papal Letters, Londres 1893–1960, puis Dublin 1978–2005*, t. 3, p. 202; Michael PRESTWITCH, *Thomas Hatfield at war*, dans: Anthony BASH (dir.), *Thomas Hatfield: bishop, soldier, and politician*, Toronto 2012, p. 10. Hatfield est aussi élu par le chapitre cathédral, probablement mis sous pression par le roi (Andrew BARRELL, *The papacy, Scotland and Northern England, 1342–1378*, Cambridge 1995, p. 195–196).
- 26 Norwell, *Wardrobe book* (voir n. 17), p. 336; TOUT, *Chapters* (voir n. 13), t. 4, p. 107; AYTON, *Knights and Warhorses* (voir n. 23), p. 263; RYMER, *Foedera* (voir n. 14), t. II/4, p. 130; Adam MURIMUTH, *Continuatio chronicarum*, éd. Edward M. THOMPSON, Londres 1889 (*Rerum britannicarum Medii Aevi scriptores*, 93), p. 199; Geoffrey le Baker, *Chronicon*, éd. Edward M. THOMPSON, Oxford 1889, p. 79; *Istore et croniques de Flandres*, éd. Joseph KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles 1879–1880, p. 33; *Chronique normande* (voir n. 17), p. 87. Voir aussi PRESTWITCH, *Thomas Hatfield at war* (voir n. 25), p. 5–19.
- 27 Norwell, *Wardrobe book* (voir n. 17), p. 348.
- 28 *Qui reste en Angleterre*. RYMER, *Foedera* (voir n. 14), t. II/4, p. 185.
- 29 WROTTESELEY, *Crecey and Calais* (voir n. 24), p. 201; TOUT, *Chapters* (voir n. 13), p. 21–23.
- 30 Conrad EUBEL, *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, Münster 1913–1923, t. 1, p. 233, 336, 529.



faits d'armes chevaleresques. Il est significatif que Philip Weston ait obtenu le droit de lever bannière le 23 octobre 1339, le jour où le roi Édouard rangeait son armée en bataille près de Buironfosse, en espérant que Philippe VI vienne le combattre<sup>31</sup>. L'aumônier du roi a donc pris part à un cérémonial de promotion des jeunes combattants, traditionnel avant les grands affrontements. Le même état d'esprit se devine chez Thomas Hatfield lorsqu'il adopte pour la chancellerie de son évêché un grand sceau à l'imitation du modèle royal, sur le revers duquel il se fait représenter en armes et à cheval<sup>32</sup>. Mais ce document exceptionnel montre aussi que les ecclésiastiques devaient afficher une certaine retenue: contrairement aux seigneurs laïques, qui brandissent leur épée sur les sceaux équestres, l'évêque a la sienne rangée au fourreau, ce qui lui confère une posture moins agressive. Il s'agissait probablement de montrer que l'évêque respectait le droit canon, et que même s'il fréquentait les champs de bataille, il n'employait son épée que pour se défendre, exactement selon le modèle observé plus haut avec Odon de Bayeux et Guérin de Senlis.

En outre, certains paraissent s'être tenus à l'écart des expéditions armées après leur promotion à l'épiscopat. John de Thoresby, par exemple, ne semble plus avoir porté les armes une fois devenu évêque de Saint Davids, au contraire de son confrère Hatfield<sup>33</sup>. D'ailleurs, les deux hommes ont eu des rapports conflictuels, au moins à partir du moment où Thoresby est devenu archevêque d'York, c'est à dire métropolitain de l'évêque de Durham. En 1363 en effet, Thoresby dénonçait au pape la vie «dissolue et scandaleuse» de Hatfield<sup>34</sup>. Sans doute, il s'agissait avant tout de défendre ses droits de métropolitain face à un suffragant très indépendant. Mais peut-être considérait-il aussi que le mode de vie très séculier qu'ils avaient tous deux mené alors qu'ils étaient clercs de l'hôtel royal, et n'avaient pas encore été ordonnés prêtres, ne convenait plus à un évêque consacré.

## *2. Les ecclésiastiques et la conduite de la guerre dans la France de Philippe de Valois*

Certains prélats français en tout cas ne considéraient pas le service armé comme incompatible avec la dignité pontificale. Dans l'armée de Philippe de Valois, si nous revenons à l'épisode de Tournai en 1340, les ecclésiastiques étaient aussi largement représentés. Les évêques en particulier étaient bien plus nombreux qu'autour de son adversaire. Sont attestés en effet Jean de Marigny, évêque de Beauvais<sup>35</sup>, les évêques de Meaux et de Thérouanne, ainsi que l'abbé de Corbie, Hue de Vers, et un «abbé

31 Norwell, *Wardrobe book* (voir n. 14), p. 337.

32 Sceau conservé en plusieurs exemplaires; voir le catalogue de la bibliothèque universitaire de Durham: [http://reed.dur.ac.uk/xtf/view?docId=ark/32150\\_s1vh53wv76d.xml#BDNLM](http://reed.dur.ac.uk/xtf/view?docId=ark/32150_s1vh53wv76d.xml#BDNLM) (12/02/2020).

33 Il participe à la chevauchée de 1355 et peut-être à celle 1359–1360 en France: de plus, jusque dans les années 1370, il est encore chargé de lever et conduire des troupes pour la défense de la frontière écossaise. Froissart, *Chroniques* (voir n. 1), t. 5, p. 201; Robert of Avesbury, *De gestis mirabilibus regis Edwardi tertii*, éd. Edward THOMPSON, dans: MURIMUTH, *Continuatio* (voir n. 26), p. 427, 456; RYMER, *Foedera* (voir n. 14), t. III/2, p. 192. Voir aussi M. PRESTWITCH, *Thomas Hatfield* (voir n. 25), p. 17–18.

34 *Calendar of entries in the papal registers, Petitions* (voir n. 2), p. 472.

35 D'après les souscriptions au bas d'actes royaux: *Registres du Trésor des Chartes, règne de Philippe de Valois*, éd. Jules VIARD, Aline VALLÉE, Paris 1978–84, n° 3833, 3834, 3860, 4201.



d'Ylle» que je n'ai pu identifier; à ceux-ci s'ajoutent deux prélats d'Empire liés au roi de France par contrat, les évêques de Metz et de Liège<sup>36</sup>, tous deux à la tête de forts contingents, et peut-être l'évêque de Valence<sup>37</sup>. L'archevêque de Reims, quant à lui, était venu »en armes et en chevaux«, mais le roi l'avait finalement renvoyé avec le titre de capitaine de Reims pour assurer la défense de la Champagne<sup>38</sup>, probablement par crainte d'une attaque venue de l'Empire. L'évêque de Laon exerçait aussi un commandement de ce type<sup>39</sup>. Comme en Angleterre, quelques indices attestent du goût de la vie chevaleresque chez certains de ces prélats français: ainsi, Guillaume de Melun, archevêque de Sens (1345–1376), utilisait-il pour les affaires temporelles un sceau orné d'un écu à ses armes et d'un heaume à cimier; de même, Miles de Dormans, évêque de Beauvais (1375–1387) fut-il célébré autant sinon plus comme homme de guerre que comme pasteur<sup>40</sup>.

Tous ces prélats servaient en vertu d'obligations féodales, y compris les prélats d'Empire, car les contrats établis avec le roi impliquaient la prestation de l'hommage. Mais ils étaient aussi tous (du moins les Français) de proches conseillers du roi. Jean de Marigny était à la fois l'un des plus influents et le plus impliqué dans la conduite de la guerre. Il devait sa promotion à l'épiscopat à son demi-frère Enguerran de Marigny; mais dès 1328, il exerçait une forte influence à la cour de Philippe VI. Il était habitué aux expéditions militaires: descendu en Italie avec le roi de Bohême en 1333<sup>41</sup>, il partit ensuite en Orient où il combattit les Turcs à plusieurs occasions<sup>42</sup>; surtout, il participa à l'ouverture des hostilités entre la France et l'Angleterre en 1337, puisqu'il était l'un des chefs de l'armée chargée de saisir le duché de Guyenne sous la direction du connétable<sup>43</sup>. Par la suite, en 1339, il fut nommé lieutenant général du roi en Languedoc et Saintonge, et mit le siège devant Bordeaux avec une puissante armée. Ses fonctions furent renouvelées plusieurs fois jusqu'en 1346<sup>44</sup>. Lorsqu'une armée anglaise importante menaçait de débarquer dans le nord, il se portait au secours du roi:

36 Paris, BnF, Ms. NAF 9239, f° 215, 219, 233v–234; NAF 9240, f° 43, 158.

37 Gilles-André DE LA ROQUE, *Traité du ban et arrière-ban*, Paris 1676, p. 17, d'après un registre perdu de la Chambre des Comptes.

38 Pierre VARIN (éd.), *Archives administratives de la ville de Reims*, Paris 1839–48 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France), t. II/2, p. 850–853.

39 Jules VIARD, *Lettres d'état enregistrées au Parlement sous le règne de Philippe de Valois (1328–1350)*, Nogent-le-Rotrou 1899, n° 120.

40 Sceau de Guillaume de Melun: Paris, BnF, Ms. Clairambault 178, n° 84. Au sujet de Miles de Dormans: Eustache DESCHAMPS, *Œuvres complètes*, éd. Marquis DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE, Gaston RAYNAUD, Paris 1878–1903, t. 1, p. 133; Froissart, *Chroniques* (voir n. 1), t. 14, p. 2–3.

41 Empereur Charles IV, *Vie de Charles IV de Luxembourg*, éd. et trad. Pierre MONNET, Jean-Claude SCHMITT, Paris 2010 (Les classiques de l'histoire au Moyen-Âge, 49), p. 40.

42 *Chronique latine de Guillaume de Nangis de 1113 à 1300 avec les continuations de cette chronique de 1300 à 1368*, éd. Hercule GÉRAUD, Paris 1843, t. 2, p. 145; *Chronique de Richard Lescot, religieux de Saint-Denis (1328–1364)*, éd. Jean LEMOINE, Paris 1896, p. 37. Voir aussi Jean XXII, *Lettres secrètes et curiales relatives à la France*, éd. Auguste COULON, Suzanne CLÉMENT-CET, Paris 1900–1972, n° 5106–5110 (privilèges en vue d'un voyage en Orient).

43 Paris, BnF, Ms. Fr. 20 685, p. 253; VIARD, *Lettres d'état* (voir n. 39), n° 106; *Chronique parisienne anonyme du XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. Amédée HELLOT, Nogent-le-Rotrou 1884, p. 170–171.

44 Paris, BnF, Ms. NAF 9236–9237; Fr. 7877, f° 218v–219v; *Les journaux du trésor de Philippe de Valois*, éd. Jules VIARD, Paris 1899 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France), n° 1268, 2171, 2751; *Chronique parisienne anonyme* (voir n. 43), p. 181.

en Flandre en 1340, en Bretagne en 1342<sup>45</sup>. En résumé, pendant une dizaine d'années, cet évêque n'a pour ainsi dire jamais résidé dans son diocèse et a passé une grande partie de son temps occupé à des affaires militaires. De tels états de service lui valurent naturellement la gratitude du roi et de son fils. En 1346, pendant le siège d'Aiguillon, il fut recommandé au pape Clément VI par le duc de Normandie, en vue d'une promotion<sup>46</sup>. Celle-ci fut accordée en mai 1347, Marigny étant transféré à l'archevêché de Rouen, alors le plus riche de France, d'où il continua à exercer des fonctions militaires jusqu'à sa mort en 1351<sup>47</sup>.

Les sources ne permettent pas de déceler la présence parmi les gens d'armes de clercs de l'hôtel royal, du Parlement ou de la Chambre des Comptes; du moins pas aussi fréquemment que chez leurs homologues anglais, car quelques indices suggèrent que ces pratiques existaient aussi en France. Pendant l'hiver 1346–1347 par exemple, Bérenger de Montaut, archidiaque de Lodève, était retenu en Angleterre comme prisonnier de guerre<sup>48</sup>. Or, c'était un clerc et maître des requêtes de la cour de Philippe VI, donc un conseiller assez influent<sup>49</sup>. Il avait probablement accompagné le roi jusqu'à Crécy, où il a pu être capturé. De même, en 1351, les comptes des trésoriers des guerres mentionnent *maistre Jehan de Talaru, docteur en lois* comme homme d'armes servant sur les frontières de Flandre<sup>50</sup>. Le même Talaru est mentionné par le Héraut Chandos comme l'un des conseillers du roi Jean chargé de négocier avec les Anglais la veille de la bataille de Poitiers, ce qui indique qu'il se trouvait à l'armée<sup>51</sup>.

En outre, plusieurs des évêques qui se rendaient «en armes et en chevaux» à l'ost royal étaient ou avaient été des membres de l'hôtel royal, et certains au moins avaient porté les armes avant d'accéder à l'épiscopat. Ainsi Jean de Vienne, chancelier du jeune Philippe de Valois en 1320, avait-il suivi son maître en Lombardie, où il avait expédié des lettres de semonce pour les gens de guerre, et porté les armes lui-même. Il retourna combattre en Italie en 1325, sous la bannière du pape cette fois, et en entretenant une retenue de 10 écuyers à ses propres frais. Dans les deux cas, le pape Jean XXII l'absolut de toutes les sanctions canoniques qu'il encourait pour de tels actes, et lui octroya des dispenses lui permettant de cumuler les bénéfiques, ainsi que le titre honorifique de chapelain du pape<sup>52</sup>. Bien mieux, en 1328, il le pourvut du siège épis-

45 Paris, BnF, Ms. Fr. 7877, f° 220v.

46 Clément VI, lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France, éd. Eugène DÉPREZ, Guillaume MOLLAT, Paris 1901–1959, n° 2680.

47 Il est par exemple à l'ost de Calais en 1347 (Paris, AN, JJ 80, n° 64); voir aussi Léopold DELISLE, Actes normands de la Chambre des Comptes sous Philippe de Valois (1328–1350), Rouen 1871, p. 372–373, 411–412.

48 RYMER, Foedera (voir n. 14), t. II/4, p. 207; t. III/1, p. 2–3.

49 Claude DEVIC, Joseph VAISSÈTE, Histoire générale de Languedoc, Toulouse 1872–1892, t. 10, Preuves, col. 963–964; Registres du Trésor des Chartes, Règne de Philippe de Valois (voir n. 32), n° 5814, 6756, 6825; Clément VI, Lettres closes, patentes et curiales (voir n. 46), n° 3169. Il intervient notamment dans les négociations au sujet de la cession du Dauphiné; à plusieurs reprises, le pape lui écrit personnellement.

50 Paris, BnF, Ms. NAF 20 528, p. 2.

51 Héraut Chandos, La vie du Prince Noir, éd. Diana B. TYSON, Tübingen 1975, v. 870.

52 Archivio Segreto Vaticano, Reg. Vat. 72, f° 221v et Reg. Vat. 81, f° 534 (Jean XXII, Lettres communes, éd. Guillaume MOLLAT, Paris 1904–1947, n° 12 432, 24 599); Jean XXII, Lettres secrètes et curiales (voir n. 42), n° 2735; Heinrich SCHÄFER (éd.), Die Ausgaben der apostolischen Kammer unter Johann XXII., Paderborn 1911, p. 354.

copal d'Avranches, et lui accorda un délai pour sa consécration, car il était constamment occupé au service de Philippe, devenu roi<sup>53</sup>. Ce service le conduisit à prendre part à l'expédition contre les Flamands qui aboutit à la bataille de Cassel<sup>54</sup>. Jean paraît avoir été fortement impliqué dans les affaires de Flandre<sup>55</sup>, ce qui expliquerait peut-être pourquoi le roi obtint son transfert au siège de Théroutan en 1330. Ce n'est qu'un an après, à la fin de l'année 1331, que Jean de Vienne fut consacré évêque<sup>56</sup>! Ce comportement très séculier n'empêcha pas sa carrière ecclésiastique de se poursuivre, puisqu'il fut de nouveau transféré sur le siège de Reims en 1334<sup>57</sup>. Au vu de sa carrière, il n'est pas étonnant de voir l'archevêque de Reims à l'ost de Bouvines, où à celui de Calais en 1347<sup>58</sup>: il portait les armes bien avant, ce qui lui a valu à la fois la reconnaissance de Philippe de Valois et celle du pape Jean XXII.

### 3. Une culture des armes assez répandue dans le clergé impérial

Dans l'Empire, la situation était assez différente. Les prélats faisaient la guerre pour leurs propres intérêts, même si les luttes locales s'intégraient souvent dans un cadre plus large, comme le conflit entre Louis de Bavière et Frédéric le Beau, puis les Luxembourg. De plus, en raison tant du désordre politique que du conflit entre l'empereur et les papes successifs de 1323 à 1346, les chapitres cathédraux étaient plus à même de faire valoir leurs droits face aux pressions des princes et aux provisions ou réserves pontificales<sup>59</sup>. Enfin, l'état des archives rend légèrement plus difficile l'étude des carrières des clercs de cour avant qu'ils ne parviennent à l'épiscopat. Quelques remarques peuvent être faites néanmoins.

D'avantage qu'en Angleterre et en France, la participation des évêques aux conflits armés était habituelle et acceptée, voire glorifiée. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation: premièrement, les prélats y disposaient de pouvoirs bien plus étendus que dans les autres royaumes, et d'une force militaire souvent bien plus imposante. Le terme de «prince-évêque» parfois employé à leur sujet ne doit cependant pas induire en erreur et laisser penser que seuls les évêques d'Empire joignaient le pouvoir temporel au spirituel: les évêques de France ou d'Angleterre avaient aussi des prérogatives temporelles, simplement elles ne leur assuraient pas une telle autonomie ni un rang princier, hormis peut-être quelques exceptions, comme les évêques pairs de France ou celui de Durham. Ainsi, si les prélats de France étaient responsables des forteresses de leur temporel et pouvaient être convoqués par lettres pour servir à l'armée royale, ceux de l'Empire étaient en plus capables de mener leur propre politique territoriale, et de faire la guerre aux seigneurs voisins. Or, dans un espace politiquement morcelé, où le souverain n'avait pas toujours les moyens d'imposer son arbitrage, la guerre était souvent nécessaire pour régler les conflits entre seigneurs, d'autant que les grandes familles nobles exerçant une forte influence sur les

53 Jean XXII, Lettres communes (voir n. 52), n° 40 814, 41 509, 42 203.

54 Registres du Trésor des Chartes, Règne de Philippe de Valois (voir n. 35), n° 204, 289.

55 Pendant l'hiver 1328–1329, il est chargé de veiller au démantèlement des fortifications de Bruges, Ypres et Courtrai (Paris, AN, J 997, n° 14–27; Nangis, Chronique [voir n. 42], t. 2, p. 108).

56 Jean XXII, Lettres communes, n°51 983, 56 126; Lettres secrètes et curiales, n° 4381, 4708.

57 Pierre DESPORTES, *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, t. 3: Diocèse de Reims, Paris 1998, p. 172.

58 VARIN, *Archives administratives* (voir n. 38), t. II/2, p. 1155–1156.

59 MOLLAT, *Collation des bénéfices* (voir n. 3), p. 113–118.

évêchés et chapitres cathédraux, ceux-ci étaient à la fois enjeux et parties prenantes des luttes entre seigneurs. Pour de nombreux prélats, faire la guerre était donc nécessaire pour défendre les droits de leur église.

Par conséquent, la retenue affichée même par des personnalités comme Hatfield en Angleterre ne se retrouve pas toujours dans les pays d'Empire. Ainsi, plusieurs récits dépeignent avec force héroïsme la mort de l'évêque Thibaut de Liège lors d'un combat dans les rues de Rome, en 1312, au cours de l'expédition de l'empereur Henri VII; selon le «Vœu de l'épervier», une œuvre épique, Thibaut et son confrère Baudoin de Luxembourg, archevêque de Trèves, comptaient parmi les douze meilleurs chevaliers du monde<sup>60</sup>. Ce dernier fit par la suite exécuter une chronique en images du règne de l'empereur Henri, son frère. Dans celle-ci, il figure sur plusieurs scènes de batailles, et alla jusqu'à se faire représenter tuant un adversaire, chose extrêmement rare, puisque l'homicide rendait théoriquement son auteur inapte à exercer les fonctions sacerdotales et pontificales. Il était donc assez osé de la part de Baudoin de manifester ainsi sa fierté martiale. Peut-être faut-il voir là une tendance, qui semble avoir été assez répandue chez les prélats d'Empire, à se considérer comme investis de deux glaives, le spirituel et le temporel, qu'ils devaient manier alternativement afin d'exercer leurs deux offices, celui de pasteur et celui de prince. Une autre particularité de ce manuscrit vient appuyer cet argument: les prélats qui chevauchent en armes et combattent ne sont reconnaissables qu'à leurs blasons, car ils ne portent aucune mitre ou autre signe rappelant leur condition d'ecclésiastiques, et plusieurs brandissent leurs épées comme les autres combattants<sup>61</sup>. Lorsqu'ils combattent, ni leur habit ni leur conduite ne les distinguent des seigneurs laïcs, contrairement à ce qui s'observe en France et en Angleterre.

Y eut-il des personnages promus à l'épiscopat en vertu de leur expérience militaire? Vu la situation, c'est probable. La puissance seigneuriale des principautés ecclésiastiques et l'importance du service militaire des évêques incitaient particulièrement les princes à œuvrer pour que les sièges de leur sphère d'influence soient occupés par des hommes fidèles et capables. On le devine dans une lettre de 1324 où le pape Jean XXII se plaignait que Jean de Luxembourg, roi de Bohême, lui ait recommandé pour l'évêché d'Olmütz un candidat qui semblait plus apte à la conduite de la guerre qu'à l'office de pasteur. Le roi obtint bien la provision de l'un de ses candidats, même si rien ne prouve qu'il s'agit de l'homme critiqué par Jean XXII<sup>62</sup>. De plus, dix ans plus tard, lorsque la succession au siège d'Olmütz fut rouverte, Jean de Luxembourg parvint à y faire nommer Jean, frère bâtard de la reine et chancelier du royaume, qui avait dû être dispensé des censures ecclésiastiques pour avoir combattu dans l'armée de l'empereur Louis de Bavière<sup>63</sup>.

60 Le vœu de l'épervier. Kaiser Heinrichs VII. Romfahrt, éd. Georg WOLFRAM, François BONNARDOT, dans: *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte* 6 (1894), p. 42; *Chronographia regum Francorum* (voir n. 12), t. 1, p. 191.

61 *Der Weg zur Kaiserkrone: der Romzug Heinrichs VII. in der Darstellung Erzbischof Balduins von Trier*, éd. Michel MARGUE, Michel PAULY, Wolfgang SCHMID, Trèves 2009, p. 76–77. Les prélats représentés sont, outre Baudoin: les évêques de Liège (p. 61, 71, 77), Augsbourg (p. 85, 103), de Constance (p. 83, 89, 91), et l'abbé de Wissembourg (p. 77).

62 *Königsaler Chronik*, éd. et trad. Stefan ALBRECHT, Francfort-sur-le-Main 2014, p. 580.

63 Jean XXII, *Lettres communes* (voir n. 52), n° 60 176.

On peut soupçonner aussi de tels motifs derrière la nomination de Heinrich von Virneburg, prévôt du chapitre de Bonn, à l'archevêché de Mayence en 1328 par provision pontificale<sup>64</sup>. Ce siège étant aussi revendiqué par l'archevêque de Trèves, soutenu par le chapitre cathédral et partisan de Louis de Bavière, il fallait le conquérir par la force. Or, Heinrich avait de l'expérience dans ce domaine, puisqu'il avait déjà porté les armes au service de son oncle, l'archevêque de Cologne, pour défendre »l'honneur de son église«, motif pour lequel il avait reçu deux dispenses pontificales, en 1312 et 1328<sup>65</sup>. Plusieurs chanoines, souvent des membres de la famille, avaient participé aux guerres de l'archevêque de Cologne<sup>66</sup>; et lui-même, alors qu'il était jeune clerc, avait combattu à la bataille de Worringen en 1288, ce qui ne l'avait pas empêché de devenir chapelain du roi Adolphe de Nassau, puis archevêque<sup>67</sup>. En 1327, un Johann von Virneburg, chanoine de Cologne, portait le titre de chapelain de pape, bien qu'il eût pris part à de nombreux combats<sup>68</sup>. Il semble donc que les cours ecclésiastiques, à Avignon comme (et surtout) à Cologne pouvaient aussi favoriser l'ascension de tels clercs. Jean XXII n'avait aucun intérêt à sanctionner cet archevêque et ces chanoines belliqueux, puisqu'ils s'opposaient le plus souvent aux partisans de Louis de Bavière.

D'autres peuvent avoir suivi de tels parcours. Ainsi Marquard von Randeck, clerc que Louis de Bavière avait employé dans ses négociations avec Avignon dans les années 1330, n'était pas seulement un diplomate: vingt ans plus tard, devenu évêque d'Augsbourg et conseiller de Charles de Luxembourg, il était célébré par des chroniqueurs allemands et italiens pour sa vaillance aux armes<sup>69</sup>. De même, lorsque le duc d'Autriche obtint que son chancelier Johann Windlock soit nommé évêque de Constance, il attendait de lui une assistance armée dans sa lutte contre la ville de Zürich. Tel était l'esprit du prélat, selon le chroniqueur Heinrich Truchsess, qu'il conduisit à l'armée le plus beau contingent, puis qu'il abandonna le prince après que celui-ci lui eut refusé le privilège coutumier de mener l'avant-garde<sup>70</sup>.

64 Paul-Joachim HEINIG, *Die Mainzer Kirche im Spätmittelalter (1305–1484)*, dans: Friedhelm JÜRGENSMEIER (dir.), *Handbuch der Mainzer Kirchengeschichte*, Würzburg 2000, t. I/1, p. 459–470.

65 Clément V, *Regestum*, éd. les Bénédictins, Rome 1885–1892, n° 8453; Jean XXII, *Lettres communes* (voir n. 52), n° 42 849.

66 Clément V, *Regestum*, n° 8456; Jean XXII, *Lettres communes*, n° 27 655, 29 999. Ces bulles mentionnent un Jean et un Gérard de Virneburg.

67 Boniface VIII, *Registres*, éd. Georges DIGARD, Maurice FAUCON, Antoine THOMAS, Robert FAWTIER, Paris 1884–1935, n° 597–598, 1707.

68 Jean XXII, *Lettres communes* (voir n. 52), n° 27 655, 29 999: *pro eo quod olim ex jussu archiepiscopi Coloniensis in multis bellis et conflictibus praesentes exstiterunt*.

69 Matteo Villani, *Cronica*. Con la continuazione di Filippo Villani, éd. Giuseppe PORTA, Parme 1995, t. 1, p. 800 (*uomo valoroso in arme*); Heinrich de Diessenhofen und andere Geschichtsquellen Deutschlands im späteren Mittelalter, éd. Johann Friedrich BÖHMER, Stuttgart 1868 (*Fontes Rerum Germanicarum*, 4), p. 98 (*episcopum in armis strenuum*).

70 *Ibid.*, p. 93; Andreas BIHRER, *Der Konstanzer Bischof im 14. Jahrhundert*. Herrschaftliche, soziale und kommunikative Aspekte, Ostfildern 2005, p. 76–78.

### III. Échecs et cas de conscience: la Curie face à des personnages jugés problématiques

Ce dernier exemple montre que les personnages portés à l'épiscopat ne répondaient pas toujours aux attentes des princes, soit parce qu'ils se montraient trop indépendants et attentifs à la défense des droits de leur église<sup>71</sup>, soit parce qu'ils n'avaient pas les qualités qu'on attendait d'eux<sup>72</sup>. À l'inverse, la faveur royale pouvait se révéler insuffisante. Ainsi, William de Kildesby, clerc très en vue de la cour d'Édouard III, et ayant participé à de nombreuses chevauchées avec une importante retenue, ne parvint-il pas à s'emparer de l'archevêché d'York malgré le soutien royal. Il dut s'incliner face à William de La Zouche, autre clerc de cour, mais ne portant pas les armes, qui jouissait du soutien du chapitre cathédral et avait réussi à obtenir l'adhésion du pape.

D'autres encore n'ont pu obtenir le soutien royal malgré leurs services, car ils se sont vu opposer un candidat plus favorisé encore. Ainsi, à Lyon en 1365, Jean de Talaru, pourtant postulé par le chapitre cathédral, a dû renoncer devant Charles d'Alençon, cousin du roi<sup>73</sup>. Dans ces cas, la cause de l'échec ne semble pas être le mode de vie du candidat; du moins, les sources ne l'évoquent pas, ou guère. Les facteurs proprement politiques sont en revanche évidents: dans le cas de Kildesby et La Zouche, on devine un prolongement du conflit entre le roi et l'archevêque Stratford, La Zouche étant l'un des membres de l'entourage de ce dernier. De plus, la décision du pape Benoît est motivée par la détérioration de ses relations avec Édouard en 1340<sup>74</sup>. Mais certains indices suggèrent que malgré tout, les ecclésiastiques portant les armes étaient perçus comme problématiques par une partie du clergé, y compris à la Curie avignonnaise.

Voici l'un des exemples les plus connus: un chroniqueur rapporte que lors du conclave où il fut décidé de pourvoir Thomas Hatfield de l'évêché de Durham (1345), certains cardinaux auraient objecté que cet homme avait un mode de vie trop séculier. Le pape Clément VI aurait alors répondu que, si le roi lui avait recommandé un âne, il l'aurait promu de la même manière! La raison en serait que le roi d'Angleterre et son Parlement venaient de déclarer la liberté des élections, et que donc promouvoir un candidat recommandé par lettres royales permettait de sauvegarder le principe des réserves pontificales<sup>75</sup>. Mais l'auteur, probablement Thomas Walsingham, a écrit

71 Outre Windlock, l'un des exemples les plus connus est Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, cousin du roi Charles V: Vincent TABBAGH, *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, t. 2: Diocèse de Rouen, Paris 1998, p. 107–109.

72 Par exemple les prélats nommés à York et Durham sur les instances d'Édouard II, dans l'idée qu'ils seraient des auxiliaires efficaces pour défendre la frontière écossaise: Hugo SCHWYZER, *Northern bishops and the Anglo-Scottish war in the reign of Edward II*, dans: *Thirteenth century England VII: Proceedings of the Durham conference*, 1997, Woodbridge 1999, p. 243–254.

73 MOLLAT, *Collation des bénéfices* (voir n. 3), p. 86–87.

74 Eugène DÉPREZ, *Les préliminaires de la Guerre de Cent Ans. La papauté, l'Angleterre et la France, 1328–1342*, Paris 1902, p. 295, 363.

75 *Chronicon Angliae, ab anno 1328 usque ad annum 1388*, auctore monacho quodam Sancti Albani, éd. Edward M. THOMPSON, Londres 1874, p. 20: *Hoc anno obiit Richardus de Bury, episcopus Dunelmensis; cui successit Thomas de Hathfelde, regis secretarius, mediantibus regis literis ad papam, in magnam regis et regni confusionem. Nam cum ante rex et nobilitas stetissent pro electionibus libere faciendis et confirmandis, jam rex, directe contra suas literas et vota procerum,*



près de quarante ans après les faits, et il n'est pas possible de vérifier s'il s'est fondé sur un témoignage ou de simples rumeurs. Il est très probable que son point de vue ait été partagé par une partie du clergé anglais, mais rien ne permet d'affirmer que cette scène ait réellement eu lieu en conclave.

Plus édifiante est la lettre écrite par Jean XXII au roi de France en 1324<sup>76</sup>, au sujet d'un candidat que le roi de Bohême lui avait recommandé pour le siège épiscopal d'Olmütz<sup>77</sup>. Selon le pape, ce candidat serait *quamdā personam (...) que magis ad actus bellicos quam pontificale officium exercendum apta et parata fore dicitur*; le roi Charles était prié d'intervenir afin de convaincre son beau-frère de proposer plutôt une personne *que ad honorem Dei et ejusdem utilitatem ecclesie absque nostre lesione conscientie profici valeat*. Jean XXII se disait bien préoccupé personnellement à l'idée de promouvoir un clerc indigne; mais il n'envisageait pas d'opposer un refus net à Jean de Luxembourg. L'affaire était donc délicate. Ces réticences peuvent étonner, puisque dans les mêmes années Jean XXII a bien favorisé la carrière de clercs portant les armes, comme Jean de Vienne. Peut-être ce dernier adoptait-il une attitude moins belliqueuse que le familier du roi de Bohême. Mais il est plus probable qu'à Olmütz, le pape ait été préoccupé par le développement d'un scandale et d'une situation inextricable, parce que l'opposition au candidat du roi était trop forte; peut-être encore Jean de Vienne a-t-il tout simplement bénéficié d'un patronage plus influent. Par ailleurs, lorsque l'évêché d'Olmütz devint vacant en 1326, le roi de Bohême parvint à y faire établir son candidat Hincō Berka; il n'est pas certain qu'il soit l'homme évoqué dans la lettre de 1324, mais le pape a bien tenu à introniser le candidat du roi.

Quoi qu'il en soit, dans les deux exemples, les facteurs politiques, les relations entre les cours princières et la Curie sont déterminants. Même si le caractère trop séculier ou belliqueux de certains candidats pouvait soulever des réticences de la part du pape ou des cardinaux, celles-ci en général pesaient moins que d'autres considérations, qui variaient selon les situations: soigner des relations diplomatiques, placer un soutien des intérêts avignonnais sur un siège important, éviter un scandale et un schisme diocésain ou défendre des prérogatives pontificales. La papauté n'avait donc pas de ligne politique claire face aux ecclésiastiques de cour qui portaient les armes, mais agissait au cas par cas.

C'est encore plus net si l'on regarde ceux qui obtinrent des dispenses et absolutions les libérant des censures qu'ils encouraient pour avoir porté les armes. Du début du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'au Grand Schisme, aucun évêque n'est concerné, alors que la conduite de certains était notoire. Ceux qui en bénéficièrent étaient des clercs bien établis dans les milieux curiaux, et ils les reçurent en général au moment d'une promotion ou de la collation de nouveaux bénéfices: l'enjeu n'était donc pas tant de respecter les canons que de fournir à la personne concernée les moyens de faire taire ceux qui pouvaient contester sa nomination en invoquant ses activités guerrières. Ainsi, Heinrich von Virneburg obtint-il de telles dispenses lorsqu'il fut pourvu d'une

*hunc fieri episcopum flagitavit. Papa vero non invitus, hanc petitionem regi concessit, sed quibusdam de cardinalibus calumniantibus dictum Thomam fore levem et laicum, ita respondit, »Vere, inquit, si rex pro asino supplicasset, obtinisset ad vota, ista vice«.*

76 Jean XXII, Lettres secrètes et curiales (voir n. 42), n° 2217.

77 En Moravie, dépendance du royaume de Bohême.

expectative en 1312<sup>78</sup>, puis de nouveau lors de sa nomination à l'archevêché de Mayence en 1328<sup>79</sup>. De même, la grâce accordée à Jean de Vienne en 1326 contient en plus de la dispense d'irrégularité pour avoir porté les armes de nombreuses autres concernant le cumul et l'acquisition de bénéfices.

Un homme qui commettait de tels actes en étant déjà pourvu d'un siège épiscopal riche et d'importants soutiens ne ressentait probablement pas le besoin de quémander de telles dispenses, tant que son autorité n'était pas menacée<sup>80</sup>. Il semble d'ailleurs que pour les prélats, qui disposaient du pouvoir temporel et souvent étaient liés par des obligations féodales aux rois, l'usage de la force armée pouvait se justifier d'un point de vue canonique. Il est possible que dans certains cas, la grâce ait été accordée de manière plus discrète. Par exemple, lorsque Guillaume de Melun, archevêque de Sens, obtint l'absolution plénière à l'article de la mort, ce privilège a-t-il un rapport avec le fait qu'il avait participé à la bataille de Crécy<sup>81</sup>? La même question se pose lorsque Baudoin de Luxembourg, archevêque de Trèves, se vit accorder le droit de choisir un confesseur avec la faculté de l'absoudre de tous ses péchés, y compris dans les cas réservés au pape<sup>82</sup>. Il est envisageable que ces personnages aient été poussés à une telle démarche par leur conscience, ou sous la pression de leur entourage, du clergé diocésain, du pape. Mais rien ne permet de le vérifier, et ces privilèges sont surtout la marque de leur importance politique<sup>83</sup>.

Une dernière piste à suivre pour comprendre l'attitude du clergé et de la Curie face à ce phénomène est l'étude des carrières ecclésiastiques. Et celle-ci se révèle très probante. Il est significatif de constater que les ecclésiastiques ayant fait la guerre ne parvinrent presque jamais à dépasser le statut d'évêque ou archevêque et à intégrer le collège des cardinaux. Si l'on examine au contraire la carrière de prélats de cour ayant très peu résidé dans leur diocèse, mais n'ayant pas porté les armes, ce «plafond de verre» n'apparaît pas. Prenons le cas de Pierre Roger, un autre éminent conseiller de Philippe VI. Abbé de Fécamp en 1326, il parvint à l'épiscopat en 1328, lorsqu'il fut pourvu du siège d'Arras. Il était archevêque de Sens dès 1329, puis de Rouen en 1330. Promu cardinal en 1338, il fut enfin élu pape sous le nom de Clément VI en 1342, toujours avec le soutien des Valois. Comparé à Jean de Vienne, son ascension est encore plus rapide, et le conduit bien plus loin. L'examen de la carrière d'Étienne Aubert, autre conseiller du roi Philippe avant de devenir le pape Innocent VI, ou de celle de Jean de Dormans<sup>84</sup>, donnerait le même résultat.

78 Clément V, *Regestum* (voir n. 65), n° 8453.

79 Jean XXII, *Lettres communes* (voir n. 52), n° 42 849.

80 Voir les cas de l'archevêque d'Aix en 1386–87 et de l'évêque de Metz prisonnier à la bataille de Bulgnéville en 1431: ROUCOLE, *Prélats et hommes de guerre* (voir n. 5), p. 353–361.

81 Clément VI, *Lettres closes, patentes et curiales* (voir n. 46), n° 2842 (30 septembre 1346, soit un peu plus d'un mois après la bataille).

82 À partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les bulles concédant la faculté de choisir un confesseur spécial à un évêque évoquent parfois le fait que celui-ci doit faire la guerre pour défendre les droits de son église: ROUCOLE, *Prélats et hommes de guerre* (voir n. 5), p. 186–192.

83 De tels privilèges sont en effet concédés à d'autres grands personnages, y compris des laïcs, sans que des raisons particulières soient invoquées.

84 Chancelier du roi de France en 1358, évêque de Lisieux, puis de Beauvais en 1359–60, cardinal en 1368: EUBEL, *Hierarchia catholica* (voir n. 30), t. 1, p. 21.

Il existe bien quelques exceptions, mais elles sont marginales et s'expliquent assez aisément. Ainsi, servir comme homme d'armes dans les années 1350 n'a pas empêché Jean de Talaru d'être nommé cardinal en 1389<sup>85</sup>; mais cette promotion eut lieu bien longtemps après la fin de sa carrière militaire. De même, Pierre de la Forêt, qui se trouvait à la bataille de Poitiers<sup>86</sup>, a lui aussi reçu le chapeau pourpre, mais il ne semble pas avoir combattu à d'autres occasions. Son rôle politique, notamment lors des négociations de paix entre les rois de France et d'Angleterre<sup>87</sup>, a pu racheter cet écart aux yeux de ses contemporains, écart qui pouvait d'ailleurs se justifier puisqu'il était à l'armée royale pour la défense du royaume. Il ne paraissait probablement pas aussi séculier et guerrier que Marigny ou Hatfield.

Bien entendu, d'autres facteurs que le port d'armes ont influé sur la carrière de ces hommes. Mais il est significatif que l'on puisse à ce point distinguer deux groupes parmi les ecclésiastiques de cour, et que dans celui de ceux qui portent les armes presque aucun, et en tout cas aucun des plus notoires ne parvienne à entrer au Sacré Collège. Tout suggère donc que leur conduite était perçue comme problématique, et posait un obstacle à un certain niveau. Dans le cas de la promotion à l'épiscopat, la recommandation royale était un atout puissant; dans le cas des chapeaux cardinalices, le pape était davantage en mesure de résister aux pressions, et avait par ailleurs bien plus intérêt à avancer ses propres familiers.

#### IV. Le poids réel du service armé dans une carrière: une évaluation difficile

S'il est clair qu'avoir servi un prince en armes n'était pas forcément un obstacle dans une carrière ecclésiastique, il reste à voir à quel point cela pouvait constituer un marche-pied. Dans le récit de la bataille d'Otterburn, c'est bien le fait d'armes du prêtre qui est récompensé par une prébende de canoniale. S'il existe d'autres situations semblables (à supposer que le récit de Froissart correspond à la réalité), elles sont difficiles à attester, les bulles de provisions ne mentionnant évidemment pas de tels arguments. Ces clercs sont entrés au service des princes en tant qu'officiers de cour, et rendaient des services variés, peut-être plus importants que le service armé d'ailleurs, car les hommes capables d'accomplir efficacement les tâches de chancellerie et d'administration n'étaient sans doute pas si nombreux. La promotion de ces personnages ne résultait probablement pas d'un seul événement, mais de tout un parcours. En ce qui concerne Thomas Hatfield et John de Thoresby par exemple, tous deux ont été gardiens du sceau privé. Or, il était habituel pour les officiers ayant exercé cette fonction à la cour d'Angleterre d'être nommés évêques par la suite.

Par contre, il est probable que dans certains cas, les princes aient cherché à placer des hommes capables de conduire des opérations militaires sur certains sièges épiscopaux d'importance stratégique. C'est assez clairement attesté dans le Nord de l'Angleterre, notamment à partir du règne d'Édouard II: les rois cherchaient spéci-

85 Ibid., t. 1, p. 28.

86 Chronique des quatre premiers Valois (1327–1393), éd. Siméon LUCE, Paris 1862, p. 50.

87 Voir par exemple: RYMER, Foedera (voir n. 11), t. III/1, p. 140–141, 150, 173. Plus généralement, sur ce personnage: TABBAGH, Fasti Ecclesiae Gallicanae, t. 2 (voir n. 68), p. 103–105.

fiquement à promouvoir des candidats ayant des capacités militaires sur les sièges d'York et de Durham, et de Carlisle qui jouaient un rôle important dans la défense de la frontière avec l'Écosse. C'est ici peut-être que l'expérience militaire de Hatfield et Thoresby a pu jouer un rôle important. Il est possible que le roi de Bohême ait suivi un plan similaire à Olmütz en 1324. De même, lorsque Philippe de Valois appuya Jean de Vienne puis Raymond Saquet pour obtenir le siège de Théroouanne, il cherchait sans doute à placer des hommes fidèles sur les frontières de Flandre, capables d'agir sur le plan politique et d'user de l'excommunication en cas de nouvelle révolte des communes flamandes, mais aussi de se mettre «en armes et chevaux» en cas de besoin, ce que Saquet fit en 1340 et 1346<sup>88</sup>.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer le rôle de la fraternité d'armes dans les liens de solidarité qui structuraient les cours médiévales. L'importance accordée au fait «d'exposer son corps» au combat, bien visible dans le récit de Froissart, transparait dans d'autres œuvres littéraires, comme celle d'Eustache Deschamps<sup>89</sup>. Celui qui s'en montrait capable jouissait d'une respectabilité particulière dans les milieux curiaux, même s'il était clerc. De plus, en s'exposant aux risques de la guerre, et peut-être aussi aux censures canoniques, il faisait preuve d'un dévouement et d'une loyauté à toute épreuve. Un tel état d'esprit se devine lorsque le duc de Normandie recommande l'évêque de Beauvais au pape pendant le siège d'Aiguillon. Il est clairement visible dans une lettre de grâce accordée au même évêque, à l'ost de Calais en 1347<sup>90</sup>, afin d'effacer toutes les dettes qu'il aurait encore envers la couronne. Le préambule évoque, comme justification, les nombreux services rendus par Marigny à la guerre, et le fait qu'il a plusieurs fois risqué sa vie<sup>91</sup>.

Au terme de cette brève étude, la promotion de messire de Northberwick à la suite d'un fait d'armes ne paraît pas du tout invraisemblable. Bien d'autres clercs, attachés au service des princes et autres grands seigneurs, ont combattu en armes à l'occasion, et ont pu continuer à obtenir des bénéfices ecclésiastiques grâce au soutien de leurs maîtres. Bien que relativement peu nombreux par rapport à l'ensemble du clergé, ils constituaient un groupe bien visible et bien intégré dans les milieux curiaux. Les réticences que leur conduite à pu soulever çà et là ne les ont généralement pas empêchés d'accéder à l'épiscopat, ce qui montre une fois encore l'influence que les princes gardaient en ce domaine, même avec le développement des provisions pontificales. En

88 Paris, BnF, Ms. NAF 9240, f° 43 et Fr. 693, f° 264v; Journaux du trésor de Philippe de Valois (voir n. 44), n° 671–672; VIARD, *Lettres d'état* (voir n. 39), n° 266, 320, 401; Gilles LE MUISIT, *Chroniques et annales*, éd. Henri LEMAÎTRE, Paris 1905, t. 3, p. 166–167; Istores et croniques de Flandres (voir n. 26), t. 2, p. 58; Knighton, *Chronicon* (voir n. 17), p. 64.

89 Le poète vilipende les «clercs d'armes» qui conseillent la guerre à leur prince alors qu'ils ne prennent pas le risque d'y participer, mais glorifie Miles de Dormans; ROUCOLE, *Prélats et hommes de guerre* (voir n. 5), p. 17–18, 250–252.

90 Paris, AN, JJ 80, n° 64; DEVIC, VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc* (voir n. 49), t. 10, preuves, col. 1017–1018. Acte daté du 20 juillet, *en noz tentes delez Fauquembergues*.

91 Ibid.: (...) *considerans les tres bons, loyauls et agreables et proffitables services, que nous a faiz tant en noz guerres es parties de la Laingue d'Oc, ou il a esté pluseurs foiz capitainne de par nous et nostre lieutenant, comme ailleurs en pluseurs grosses besongnes, en exposant son corps en pluseurs perilz et ses biens en pluseurs manières pour garder l'onneur de nous et de nostre royaume* (...).

outre, leurs actes étaient en partie justifiables du point de vue du droit, surtout en ce qui concerne les évêques; ce qui peut expliquer que tous n'aient pas eu besoin de dispenses pontificales pour lever l'irrégularité et les censures qu'ils encouraient.

Le regard porté sur trois espaces géographiques permet d'attester qu'il s'agit d'un phénomène de dimension européenne, bien que des différences entre pays et régions soient observables. De tels ecclésiastiques ont fréquenté les cours de l'empereur, des rois de France, d'Angleterre et de Bohême, des ducs d'Autriche, mais aussi des archevêques de Cologne ou même, à l'occasion, des papes. Ils étaient donc largement acceptés par la société de leur temps, du moins la société curiale. Peut-on dire que le service armé a véritablement favorisé la carrière de ces hommes? En restant prudent, on peut affirmer qu'un ensemble de services rendus aux princes l'a favorisée, et que le service armé en faisait partie, même s'il reste délicat d'en évaluer l'importance.